



**EXTRAIT DU  
REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**

**CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du : 28 mai 2026  
Convocation du : 21 mai 2026  
Conseillers en exercice : 35  
Conseillers présents : 28

L'an deux mille vingt six, le vingt huit mai à 19h30, les membres du Conseil Municipal de la Ville d'ARMENTIÈRES se sont réunis à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Jean-Michel MONPAYS, Maire d'Armentières.

**PRESENTS :**

Jean-Michel MONPAYS, Céline LOGEZ, Grégory PICKEU, Sylvie GUSTIN, Cristiane DELESTREZ, Philippe CATTOIRE, Martine HENNEBELLE, Benjamin TISON BEERNAERT, Valérie PRINGUEZ, Fatima MAMERI, Sabine LELEU, Ahmed OURAGHI, Guillaume VILLE, Julie VACHAUDEZ, Samuel DEMARETZ, Mélanie DEZEURE, Jennifer DELPORTE, Nabil YAHYA, Thibault CAPELLE, Sarah FÉVRIER, Yasmine EL BACHIRI, Eve ROBBE, Hans LANDLER, Cyrielle DEBAVELAERE, Quentin MILLIOT, Nathalie DEPOORTERE, Maxime MOULIN, Caroline MARMOUZÉ

**EXCUSES AYANT DONNE POUVOIR :**

Laurent DERONNE pouvoir à Céline LOGEZ, Hugues QUESTE pouvoir à Cristiane DELESTREZ, Christophe LECOEUCE pouvoir à Grégory PICKEU, Alexis DEBUISSON pouvoir à Sylvie GUSTIN, Catherine LE BROUSTER pouvoir à Quentin MILLIOT, Jean-Jacques DERUYTER pouvoir à Cyrielle DEBAVELAERE, Michel PLOUY pouvoir à Hans LANDLER

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE :** Thibault CAPELLE

DE26\_120

**PETITE ENFANCE  
MISE A DISPOSITION DE LOCAUX  
CONVENTION D'OCCUPATION - AVENANT**

*Autorisation - Approbation*

\*\*\*

Par délibération lors du Conseil Municipal du 12 février 2026 (DE26.033), une convention tripartite a été signée entre la Ville, le Département et le centre Social Salengro.

La convention concernait la mise à disposition à titre gracieux, au profit du Département, de locaux situés au Centre Social Salengro 28B rue Jean-Baptiste Lebas. Cette mise à disposition permet au Département d'exercer ses activités de Protection Maternelle et Infantile et/ou ses activités médico-sociales et/ou sociales.

La convention prévoyait que l'entretien des locaux serait assuré par le Centre Social Salengro et ferait l'objet d'un règlement par le Département directement auprès du Centre Social Salengro.

S'agissant du nettoyage, il convient de modifier la convention par un avenant. En effet l'avenant stipule que le nettoyage pourra désormais être assuré par le Département ou par le gestionnaire de la structure.

Aussi convient-il de modifier par avenant l'article 6 - « Conditions financières de la convention ».

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal décide :

- De valider cet avenant
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant et tous autres documents s'y apportant.

**ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ**

Envoyé en préfecture le 29/05/2026

Reçu en préfecture le 29/05/2026

Publié le 01/06/2026

ID : 059-215900176-20260529-DE26\_120-DE

**webdelib**

Ainsi fait et délibéré  
comme ci-dessus,

**Thibault CAPELLE**  
Conseiller Municipal  
Secrétaire de Séance

Pour expédition conforme,  
Le Maire,

**Jean-Michel MONPAYS**

**AVENANT A LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION AU PROFIT DU  
DEPARTEMENT DES LOCAUX DU CENTRE SOCIAL SALENGRO  
SITUE 28B rue Jean-Baptiste Lebas  
A ARMENTIERES**

**Entre les soussignés :**

**D'une part :**

**La Commune d'Armentières** dont le siège est situé 4 Place du Général de Gaulle à Armentières (59280), identifié au répertoire SIREN N° 215 900 176 000 représentée par son **Maire en exercice, Monsieur Jean-Michel MONPAYS**, agissant au nom et pour le compte de la Commune d'Armentières, en exécution d'une délégation de signature qui lui a été consentie par délibération n ° DE26.038, du conseil municipal en date du 29 mars 2026

**Ci-après dénommé(e)  
« la Commune », propriétaire**

**D'autre part :**

**Le Centre Social Salengro**, dont le siège social est situé 28 B rue Jean-Baptiste Lebas 59280 ARMENTIERES, représenté par son **Président Monsieur Hugues QUESTE**, et dirigé par sa Directrice Noémie LEKRAIE agissant en vertu des statuts validés en Assemblée Générale Extraordinaire du 18 juin 2022 et du Conseil d'Administration du 14 juin 2024 ;

**Ci-après dénommé(e)  
« Le Centre Social Salengro », gestionnaire**

**Et**

**Le Département du Nord**, collectivité territoriale dont le siège est situé, 51 rue Gustave Delory à Lille (59047), identifié au SIREN sous le numéro 225900018, représenté par son Président Monsieur Christian POIRET, lui-même représenté par **Madame, STANIEK Florence, Responsable de la Maison Nord Solidarités**

(MNS) d'Armentières, agissant au nom et pour le compte du Département du Nord en exécution de la délibération du conseil départemental du 30 Mai 2022 et d'une délégation de signature qui lui a été consentie par Monsieur le Président du Conseil départemental par arrêté du 20 janvier 2025 ;

**Ci-après dénommé(e)  
« le Département », intervenant**

**IL EST PREALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUIIT :**

La mise en œuvre des missions de Protection Maternelle et Infantile au plus près de la population repose sur une coopération entre collectivités territoriales qui permet d'organiser l'offre de consultation.

Par convention signée entre la commune d'Armentières, le Centre Social Salengro et la MNS d'Armentières, le 12 février 2026, il a été convenu la mise à disposition au profit du Département du Nord de locaux pour les activités de la PMI de la MNS d'Armentières au sein du Centre Social Salengro situés 28B Rue J.B. Lebas ARMENTIERES.

Cette mise à disposition de locaux a été consentie pour une durée de 3 ans, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026, reconductibles tacitement par égales périodes sans pouvoir excéder 12 ans au total soit jusqu'au 31 Décembre 2027.

Les conventions de mise à disposition prennent en compte l'état des lieux des espaces mis à disposition notamment concernant le nettoyage et l'état de propreté.

S'agissant du nettoyage il peut être assuré par le Département ou par le gestionnaire de la structure. Aussi convient il de modifier par avenant l'article 6 de la convention du 12 février 2026 de la façon suivante :

**ARTICLE 1 – Modification de l'article relatif aux « CONDITIONS FINANCIERES »**

L'occupation est consentie à titre gratuit, sans paiement de loyer, ni remboursement ou paiement de charges locatives.

Le nettoyage des espaces mis à disposition (cf. espaces identifiés page 2 de la convention) sera réalisé par l'association AGENOR, prestataire œuvrant en la matière pour le compte du Département du Nord à raison de 1 h 30 avant chaque séance. (cf. article 4).

À chaque fin d'utilisation, les déchets d'activité seront gérés par les professionnelles de PMI, qui les videront dans les containers extérieurs en respectant le tri sélectif.

La production de déchets d'activité de soins à titre infectieux étant inférieure à 5 kg par mois, elle sera rapatriée par les professionnels de PMI dans les contenants fermés jusqu'au lieu de stockage en MNS

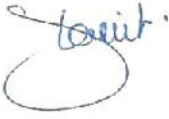
**ARTICLE 2 - DATE D'EFFET**

Ces dispositions sont applicables à compter du 29 mai 2026.

**ARTICLE 3 - AUTRES DISPOSITIONS**

Les autres dispositions de la convention du 12 février 2026 restent applicables.

Fait en 3 exemplaires,  
A LILLE, le

Pour la commune, le propriétaire,  Monsieur Jean-Michel MONPAYS, <b>Maire de la commune d'Armentières</b>	
Pour le Centre Social Salengro, le locataire  Monsieur Hugues QUESTE, <b>Président du Centre Social Salengro d'Armentières</b>	
Pour le Département, intervenant,  Madame Florence STANIEK, <b>Responsable de la MNS d'Armentières</b>	

Envoyé en préfecture le 29/05/2026

Reçu en préfecture le 29/05/2026

Publié le 01/06/2026

**webdelib**

ID : 059-215900176-20260529-DE26\_120-DE

Envoyé en préfecture le 29/05/2026

Reçu en préfecture le 29/05/2026

Publié le 01/06/2026

**webdelib**

ID : 059-215900176-20260529-DE26\_120-DE